



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 64 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

18. TRANSPORT

Protocole d'accord avec le Conseil Départemental de
Charente-Maritime pour la période estivale

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 26 mai,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle Masion-TIVENIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Jean-Jacques BLANC).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201664-DE
Reçu le 31/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 64 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

18. TRANSPORT

Protocole d'accord avec le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour la période estivale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 6 de l'article 5.3 relatif à toute étude ou expérimentation dans le domaine des transports,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu le Budget Primitif du Budget Annexe Ecotaxe voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2016,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite poursuivre la prestation estivale réalisée à titre expérimental en proposant la mise en place d'un service de transport collectif complémentaire à l'offre présentée par le Conseil Départemental de la Charente Maritime,

Considérant qu'il convient au préalable de signer un protocole avec le Conseil Départemental,

Considérant que cette prestation sera mise en place du 11 juin au 11 septembre 2016,

Considérant que la prestation sera réalisée avec sept navettes thermiques et une navette électrique « la Diabline »,

Considérant que les itinéraires ont fait l'objet d'une validation préalable du Conseil Départemental,

Considérant que neufs circuits sont proposés, à savoir :

- Rivedoux :
 - 1 circuit entre Sablanceaux et le camping des fougères
- Saint-Martin-de-Ré :
 - 1 circuit entre le parking du Cours Pasteur et le port (Diabline)
 - 1 circuit entre le port, les campings et la plage de la Cible
- Sainte Marie-en-Ré :
 - 1 circuit entre Les Grenettes et Montamer
- Le Bois-Plage :
 - 1 circuit entre le camping Les Tamarins et la plage de Gros Jonc
 - 1 circuit entre les campings et le marché (Diabline)

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201664-DE
Reçu le 31/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 64 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

18. TRANSPORT

**Protocole d'accord avec le Conseil Départemental de
Charente-Maritime pour la période estivale**

- La Couarde sur Mer :
 - 1 circuit entre Le Boutillon et La Pergola
- Ars-en-Ré :
 - 1 circuit entre la plage de Radia et le port
- Les Portes-en-Ré :
 - 1 circuit entre la plage du petit Bec et la Patache

Considérant qu'en contrepartie,

- le service doit être gratuit pour les usagers,
- la Communauté de Communes se doit de communiquer en utilisant la charte « Respi Ré »,
- une évaluation doit être réalisée.

Considérant l'inscription des crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le protocole d'accord proposé par le Conseil Départemental pour la mise en place d'une expérimentation pour la réalisation d'une prestation de transport estival, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec le Conseil Départemental et tout autre document afférent à ce dossier.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

PAR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201664-DE
Reçu le 31/05/2016

PROTOCOLE D'ACCORD

**POUR LA MISE EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'ILE DE RE DE SERVICES DE TRANSPORTS AU SEIN DES COMMUNES
ET À DESTINATION DES PLAGES POUR LA PERIODE ESTIVALE**

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201664-DE
Reçu le 31/05/2016

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201664-DE
Reçu le 31/05/2016

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME, sis 85, boulevard de la République, CS 60003 17076 LA ROCHELLE Cedex 9, représenté par Monsieur BUSSEREAU, Président en exercice, dûment habilité par une délibération de l'Assemblée Départementale n°101 du 2 avril 2015 et par une délibération de la commission permanente réunie en séance ordinaire le

dénommé le Département,

ET:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE , 3 rue du Père Ignace CS 28001- 17410 SAINT MARTIN DE RE, représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du

dénommée la CDC,

PREAMBULE:

La CDC de l'île de Ré met en place une politique alternative à l'utilisation exclusive de la voiture individuelle afin d'inciter à l'utilisation de modes de transports collectifs plus respectueux de l'environnement.

Ces navettes estivales de villages sont destinées aux déplacements touristiques (plage, marché, cœur de village) et de courte distance venant en complémentarité de service des lignes départementales.

La CDC a donc sollicité le Département, au titre de sa compétence transport, pour l'autoriser à organiser les circuits de ces navettes estivales, objet du présent protocole.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DU PROTOCOLE

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201664-DE
Reçu le 31/05/2016

Le présent protocole a pour objet d'autoriser la CDC de l'île de Ré à organiser des navettes estivales, entre le 11 juin et le 11 septembre 2016, dont les circuits sont effectués par un ou plusieurs minibus sur plusieurs rotations et étudiés prioritairement pour les vacanciers qui souhaitent se rendre dans les cœurs de villages ou sur les principales plages de l'île de Ré.

ARTICLE 2: CARACTERISTIQUES DES CIRCUITS

Les circuits proposés par la CDC de l'île de Ré viennent en complémentarité des lignes estivales départementales sans leur porter concurrence.

Les circuits sont les suivants :

Saint-Martin-de-Ré :

- 1 circuit organisé par un véhicule électrique « la diablino » entre le parking du Cours Pasteur et le port
- 1 circuit organisé entre le port, les campings et la plage de la cible

Rivedoux :

- 1 circuit entre Sablanceaux et le camping des fougères

Sainte Marie-en-Ré :

- 1 circuit entre Les Grenettes et Montamer

Le Bois-Plage :

- 1 circuit organisé entre le camping Les Tamarins et la plage de Gros Jonc
- 1 circuit organisé par un véhicule électrique « la diablino » entre les campings et le marché

La Couarde sur Mer :

- 1 circuit organisé entre Le Boutillon et La Pergola

Les Portes-en-Ré :

- 1 circuit organisé entre la plage du petit Bec et la Patache

Ars-en-Ré :

- 1 circuit organisé entre la plage de Radia et le port

Il n'y a pas de point d'arrêt identifié sur les trajets. Le service est à la demande.

ARTICLE 3 : VEHICULES UTILISES

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201664-DE
Reçu le 31/05/2016

Ces circuits sont effectués par 7 minibus thermiques de 9 places chacun et un véhicule électrique « la diablino », de 8 places.

La CDC s'engage à habiller les véhicules à la charte des navettes du pont « RespiRé », excepté « la diablino ».

ARTICLE 4 : PERIODE ET HORAIRES

La CDC de l'île de Ré est autorisée à effectuer les circuits identifiés ci-dessus du 11 juin 2016 au 11 septembre 2016, du lundi au dimanche.

Le cadencement des circuits se fait à l'heure ou à la ½ heure, avec au minimum un départ le matin et un retour l'après-midi.

Les horaires mentionnés sur les plans annexés au protocole sur chacun des circuits sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer à la demande de la CDC.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les circuits proposés par la CDC de l'île de Ré sont gratuits et ouverts à tous.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La CDC s'engage à établir une communication commune avec le Département, de l'ensemble de l'offre de transport de l'île de Ré, en utilisant la charte graphique RespiRé.

L'objectif étant de réaliser un guide complet destiné à faciliter les déplacements des voyageurs, avec les horaires, les plans et les informations pratiques de l'offre de transport de l'île de Ré.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent protocole est conclu, à compter de sa signature, pour des circuits mis en place à compter du 11 juin 2016 jusqu'au 11 septembre 2016, inclus.

ARTICLE 8 - SUIVI DE LA PRESTATION

S'agissant d'un service autorisé par le Département, ce dernier se réserve le droit d'effectuer tous contrôles permettant de vérifier sa conformité aux dispositions arrêtées dans le présent protocole d'accord.

Par ailleurs la CDC de l'île de Ré s'engage également à ce que les circuits ainsi définis soient respectés et assurera un suivi quotidien du nombre et des lieux des montées de voyageurs tout le long du service.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201664-DE
Reçu le 31/05/2016

La CDC de l'île de Ré produira un tableau de bord de description et d'analyse qui permettra d'évaluer les performances des services. Après examen de ce tableau de bord, les parties conviendront des modalités d'une éventuelle reconduction ou d'une évolution de cette prestation.

Fait à La Rochelle, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Charente-Maritime

Le Président de la Communauté
de Communes de l'île de Ré

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201664-DE
Reçu le 31/05/2016